

COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 17 juin 2024 à 20h30

À la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légale du 10 juin 2024.

Nombre de membres :

En exercice : 12	Votants : 12
Présents : 12	Absents : 0
Excusés : 0	Exclus : 0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Olivier LEGROS, Rose-Marie MAGNIER, Nicolas MALO, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés :

Désignation du secrétaire de séance : Louisa IKHLEF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 12 avril 2024,
2. Validation des entreprises pour les travaux au château d'eau,
3. Modification du règlement d'utilisation de la salle du Foyer,
4. Tarifs de la salle des fêtes,
5. Participation financière au nouveau Guide Vert « La voie de la 2^e DB »,
6. Subventions aux associations (Tennis club de Badonviller, APE Collège de Baccarat, Sporting Club de Baccarat, Familles Rurales en Relais, Donneurs de sang),
7. Répartition du capital social de la SPL-Xdemat,
8. Mise à jour des statuts de la CCTLB,
9. Décision modificative n°1 du budget communal,
10. Décision modificative n°2 du budget communal,
11. Questions diverses

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2024 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024.

2 - Validation des entreprises pour les travaux au château d'eau :

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2024 ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Monsieur SEREN ROSSO de la société Génie de l'eau, en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :

LOT	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT
1	Rechemisage du forage	HERLI	137 107.24 €
2	Création d'une station de déferrisation	CAPTAGE NEUTRALISATION	211 313.62 €
TOTAL			348 420.86 €

Le total des offres représente 348 420.86 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'eau.

3 - Modification du règlement d'utilisation de la salle du Foyer :

Justine GARNIER, 2^{ème} adjointe propose d'ajouter au règlement d'utilisation de la salle du foyer les phrases suivantes :

Dans la partie Responsabilité du locataire :

- Le paiement de la location salle, cuisine, vaisselles, caution sera exigé lors de la remise des clés.

Dans la partie Conditions particulières :

- Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de tout bâtiment.
- Sont interdits dans la salle : vélo + trottinette électrique
- Animaux non acceptés

Dans la partie Rangement :

- Ne pas stocker les chariots de rangement des tables dans le Hall d'entrée.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la modification du règlement d'utilisation de la salle du Foyer.

4 – Tarifs de la salle des fêtes :

Madame FALQUE propose d'ajouter aux tarifs de la location de la salle des fêtes un forfait de 50 € pour les habitants et non habitants d'AZERAILLES pour les poubelles si elles sont laissées sur place.

Les locataires de la salle peuvent choisir de ramener les ordures ménagères.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'ajout du tarif « ordures ménagères » pour un montant de 50 € lorsqu'elles sont laissées sur place lors de la location de la salle du Foyer pour les locations au 1^{er} septembre 2024.

5 - Participation financière au nouveau Guide Vert « La voie de la 2^e DB » :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil de la demande faite par Isabelle Leclerc de Hauteclocque, chargée de mécénat et partenariats de la Maison des anciens de la 2^{ème} DB pour une participation financière dans le cadre de l'édition du guide vert Michelin « La voie de la 2^e DB » pour le 80^e anniversaire de la Libération en 2024.

La commune d'AZERAILLES qui a accueilli une borne figurera dans ce guide.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 450 €.

En remerciement de notre participation financière à ce projet, la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque souhaite nous faire parvenir 98 exemplaires de ce guide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 450 € à cette fondation pour l'édition du guide vert Michelin « la voie de la 2^e DB ».

6- Subventions aux associations :

Association des Parents d'Elèves du Collège de Baccarat :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 3 avril 2024, envoyé par l'association des Parents d'Elèves du Collège de Baccarat qui sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 50

€ afin poursuivre leurs actions de soutien auprès des élèves, des professeurs et de l'équipe éducative du collège.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 50 € à l'Association des Parents d'Elèves du Collège de Baccarat.

SPORTING CLUB DE BACCARAT :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 18 avril 2024, envoyé par Monsieur Marc LEROY, Président du Sporting Club de Baccarat, club de football.

Monsieur LEROY vient à l'école donner des cours de foot auprès des élèves de l'école d'Azerailles.

Considérant que 14 jeunes d'Azerailles fréquentent ce club, Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 600 € au Sporting Club de Baccarat.

FAMILLES RURALES EN RELAIS :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 15 avril 2024 envoyé par Madame Monique JACQUOT, Présidente de Familles Rurales en Relais qui sollicite une aide financière de la commune pour soutenir leurs nombreuses activités.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'allouer une subvention de 300 € Familles Rurales en Relais.

AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU CRISTAL :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 12 juin 2024, envoyé par Gérard PREVOT, Président de l'amicale des donneurs de sang de la vallée du Cristal.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 300 € à l'Amicale des donneurs de sang de la vallée du Cristal.

7 – Répartition du capital social de la SPL-Xdemat :

Madame le Maire rappelle que la société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune d'AZERAILLES a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donne pouvoir au MAIRE à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

8 – Mise à jour des statuts de la CCTLB :

Vu la délibération n°2024-080 du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) du 9 avril 2024, rapportant la délibération n° 2023-168 du 28 septembre 2023 et approuvant le transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives, suite à la suppression de la notion de compétences optionnelles par la loi « Engagement et proximité » du 31/12/2019 ainsi que complétant la compétence facultative « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité », et précisant

que cette compétence est exercée par le PETR du Pays du Lunévillois.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences suppose que les Conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Le Conseil municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives en application de la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019 ;
- Approuve la modification de la compétence facultative « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité » en ajoutant « compétence exercée par le PETR du Pays du Lunévillois » ;
- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'annexés à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives.

9 – Décision modificative n°1 sur le budget communal (fiscalités directes) :

A la demande de la trésorerie, madame le Maire explique que nous avons reçu 20 424.00 € d'avance de fiscalité au mois de mai 2024. Cette somme devant être déduite de 3 531 € (somme dégrévée des taxes d'habitation).

Un titre de 20 424 € à l'article 73111 (Impôts directs locaux) a ainsi été émis ainsi qu'un mandat de 3 531 € à l'article 739118 (Autres reversements et restitutions sur contributions directes).

Les crédits n'ayant pas été prévus à l'article 739118, il convient donc de les ouvrir en dépenses de fonctionnement pour la somme de 3 531 €, au chapitre 014. Afin d'équilibrer cette opération, il convient de diminuer les crédits prévus à l'article 60612 du même montant.

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
Fonctionnement dépenses				
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0 €	+ 3 531 €	3 531 €
60612	Énergie - Électricité	200 000 €	- 3 531 €	196 469 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ouverture des crédits sur l'article 739118 pour un montant de 3 531 €, la diminution des crédits prévus à l'article 60612 de 3 531 € et autorise le Maire à établir les actes correspondants.

10 – Décision modificative n°2 du budget communal :

Thomas MELLE, 1^{er} Adjoint, explique aux membres du Conseil qu'il convient d'acheter une armoire frigo pour le FOYER. Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif, il convient donc de faire une décision modificative du budget et d'inscrire 2000 € de plus sur l'article 2188 en dépense. Afin d'équilibrer le budget il convient d'inscrire + 2000 € en recette d'investissement, à l'article 10226 puisque nous avons perçu plus de taxe d'aménagement que prévu.

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
Investissement dépenses				
2188	Autres immobilisations corporelles	3 350 €	+ 2 000 €	5 350 €
Investissement recettes				
10226	Taxe d'aménagement	10 000 €	+ 2 000 €	12 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire 2 000 € de plus en dépense d'investissement sur l'article 2188 et 2 000 € de plus en recette d'investissement sur l'article 10226.

11 – Questions diverses :

Dates à retenir :

- Elections législatives 30 juin et 7 juillet 2024
- 20 juillet 2024 : Feux d'artifices
- 8 août 2024 : Brin de Lecture
- 18 août 2024 : 70^{ème} anniversaire de l'église
- 20 août 2024 : La tournée du facteur
- 14 septembre 2024 : Journée nature
- 27 octobre 2024 : 80^{ème} anniversaire de la Libération

La séance est levée à 22h00

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Louisa IKHLEF
Secrétaire de Séance